

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME BEATRICE LEVY NÉE COTTREAU  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TERRITORIAL**

Entre

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, représentée par son Président, Christophe DRUNAT

Et

La commune de Rians, représentée par son maire, Christophe DRUNAT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Madame Béatrice LEVY pour cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry met Madame Béatrice LEVY à disposition de la Commune de RIANES pour une durée de 6 mois afin d'exercer les fonctions de coordinatrice de la bibliothèque à temps non complet 03/20<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame Béatrice LEVY est organisé par la Commune de RIANES dans les conditions suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Durée : 6 mois
- Nombre d'heures hebdomadaire : 03/20<sup>ème</sup>
- Fonctions exercées : coordinatrice bibliothèque
- Moyen mis à disposition : bureau, matériel informatique, réseau internet, téléphone

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Béatrice LEVY est gérée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

**Versement** : La Communauté de Communes Terres du Haut Berry versera à Madame Béatrice LEVY, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

**Remboursement** : La Commune de RIANES remboursera 1 fois par trimestre à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Béatrice LEVY, à hauteur de 03/20<sup>ème</sup> de la rémunération.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Béatrice LEVY sera établi après entretien individuel par la Commune de RIANES, une fois par semestre et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est saisie par la Commune de RIANES.

**ARTICLE 5** : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Béatrice LEVY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Béatrice LEVY ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 7 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à son siège, 31 bis route de Rians, Les Aix d'Angillon (18220)
- Pour la Commune de RIANS à son siège 4 Grande Rue, Rians (18220)
- La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait aux Aix d'Angillon, le 1<sup>er</sup> octobre 2022  
En triple exemplaires

*Le Président de la Communauté de Communes  
Terres du Haut Berry*

*Le Maire de la Commune de Rians*

*Christophe DRUNAT*

*Christophe DRUNAT*

*L'intéressée*

*Béatrice LEVY*